

## **Programme de rétablissement pour la paruline azurée en Ontario**

Ce document constitue le programme de rétablissement pour la paruline azurée, une espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

### **La disponibilité**

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec [recovery.planning@ontario.ca](mailto:recovery.planning@ontario.ca).

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

### **Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)**

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) exige que le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs veille à ce que des programmes de rétablissement soient préparés pour toutes les espèces inscrites sur la Liste des espèces en péril de l'Ontario (EEPEO). En vertu de cette loi, un programme de rétablissement peut incorporer tout ou partie d'un plan existant relatif à l'espèce.

La paruline azurée (*Setophaga cerulea*) est inscrite comme espèce menacée sur la Liste des EEPEO. Elle est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral. Environnement et Changement climatique Canada a préparé le programme de rétablissement de la paruline azurée (*Setophaga cerulea*) au Canada en 2021 pour remplir ses obligations en vertu de la LEP. Ce programme de rétablissement est adopté ici conformément à la LEVD. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme ci-joint répond à toutes les exigences en matière de contenu énoncées dans la LEVD.

La partie sur l'habitat essentiel du programme fédéral de rétablissement donne une définition de l'habitat essentiel (tel que défini dans la LEP). La désignation de l'habitat essentiel n'est pas une composante d'un programme de rétablissement préparé en vertu de la LEVD. Toutefois, dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat pris en application de la LEVD, il est recommandé de prendre en compte l'approche utilisée pour désigner l'habitat essentiel dans le cadre du programme fédéral de rétablissement, ainsi que toute nouvelle information scientifique concernant la paruline azurée et les zones qu'elle occupe.

## **Le résumé du programme de rétablissement (Canada)**

La Paruline azurée (*Setophaga cerulea*) est un petit oiseau chanteur de la famille des parulines (Parulidés) qui se reproduit au Canada dans le sud-ouest et l'est de l'Ontario et le sud-ouest du Québec. Elle est présente dans des forêts de feuillus matures ou vieilles de l'est de l'Amérique du Nord et hiverne dans des forêts montagnardes du nord des Andes, en Amérique du Sud. Elle a été inscrite comme espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril en novembre 2017 en raison de la petite taille de sa population, qui se trouve principalement dans une seule sous-population.

L'aire de répartition canadienne de l'espèce se concentre principalement dans deux aires de nidification en Ontario : 1) dans des forêts caroliniennes situées entre le lac Huron inférieur et le lac Ontario et 2) dans une bande qui s'étend depuis le sud-est de la baie Georgienne jusqu'à l'axe de Frontenac, qui est situé près de l'extrémité est du lac Ontario et où l'espèce est présente en densité relativement forte. Il y a un petit nombre d'individus qui se reproduisent dans le sud-ouest du Québec, ainsi que des mentions d'individus sans confirmation de reproduction. Des individus ont également été observés en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et au Manitoba, mais on n'a pas confirmé la présence d'individus reproducteurs dans ces provinces.

Le déclin de la Paruline azurée à l'échelle du continent est peut-être plus important que celui de toute autre espèce de paruline. Cette situation pourrait s'appliquer au Canada, où les résultats du premier et du deuxième Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario montrent un déclin de l'espèce entre les deux périodes de l'Atlas. En 2010, la population canadienne de l'espèce était estimée entre 866 et 1 086 individus matures (COSEWIC, 2010), mais une estimation récente laisse croire que la population pourrait maintenant être beaucoup plus petite.

La population canadienne de l'espèce est touchée par des menaces dans ses aires de reproduction, de migration et d'hivernage, mais la portée et la gravité des diverses menaces, en particulier dans les aires de migration et d'hivernage, sont incertaines. La perte et la dégradation de l'habitat attribuables à diverses causes dans les aires de reproduction et d'hivernage sont probablement les principales menaces qui pèsent sur l'espèce, mais d'autres menaces dont l'impact est inconnu comprennent les collisions avec des lignes de services publics, des espèces non indigènes envahissantes, des espèces indigènes problématiques et le déplacement et l'altération de l'habitat.

L'objectif à long terme (30 ans) en matière de population et de répartition de la Paruline azurée au Canada consiste à atteindre une population stable d'au moins 1 000 individus matures, à maintenir son aire de répartition et à maintenir ou, dans la mesure

où il est biologiquement et techniquement possible de le faire, à accroître sa zone d'occupation dans son aire de répartition canadienne actuelle. Pour soutenir l'atteinte de l'objectif à long terme, on a fixé un objectif à court terme (10 ans) consistant à stopper la tendance à la baisse de la population.

Les stratégies générales à adopter pour contrer les menaces qui pèsent sur la survie et le rétablissement de la Paruline azurée sont présentées à la section 6.2 – Orientation stratégique pour le rétablissement.

L'habitat essentiel désigné pour la Paruline azurée n'est probablement pas suffisant pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition. Il existe actuellement des inconnues quant à la quantité, au type et à la configuration de l'habitat nécessaire à la reproduction de la Paruline azurée dans divers paysages forestiers du Canada. De plus, il y a de nombreux endroits dans l'aire de répartition canadienne pour lesquels on manque de données d'occurrence exactes, précises et récentes. Un calendrier des études requises pour recueillir les données nécessaires à l'achèvement de la désignation de l'habitat essentiel a été établi.

Un ou plusieurs plans d'action visant la Paruline azurée seront publiés d'ici 2025 dans le Registre public des espèces en péril, qui comprend déjà des plans d'action plurispécifiques préparés par Parcs Canada visant notamment la Paruline azurée.